

Assemblée Générale du Groupement des sylviculteurs du massif du Pilat

- Informations forestières

16 mars 2024 – Doizieux



Sommaire

- I- Activités du CNPF sur le massif du Pilat
- II- Nouveau SRGS et abaissement du seuil des Plans Simples de Gestion
- III- Dernières évolutions fiscales en 2023 : les DEFI
- IV- Evolution des dispositifs d'aides aux propriétaires forestiers
- V- Programme des réunions et formations 2024



Les activités du CNPF sur le massif du Pilat



*La nouvelle équipe
du CNPF Loire*

Julien Blanchon, Etienne Coste, Sophie Bourjaillat, Alain Csakvary, Colin Chaput, Marie-Pauline Tachon, Sophie Lafond



Les activités du CNPF sur le massif du Pilat

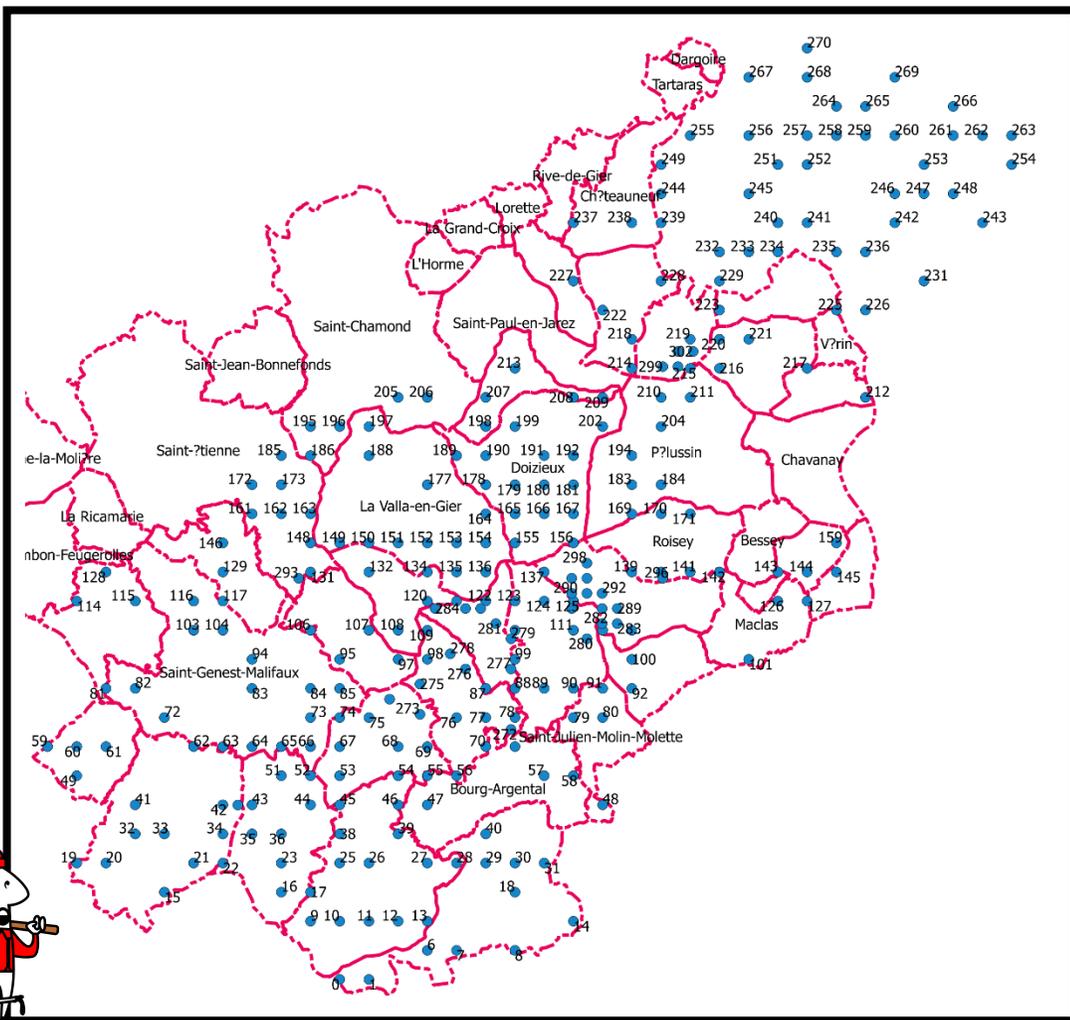
Présentation des activités CNPF – année 2023

Observatoire de la ressource forestière du Pilat

Réseau de 300 placettes dont **265 en forêt privée** sur le territoire du PNR du Pilat.

Objectif :

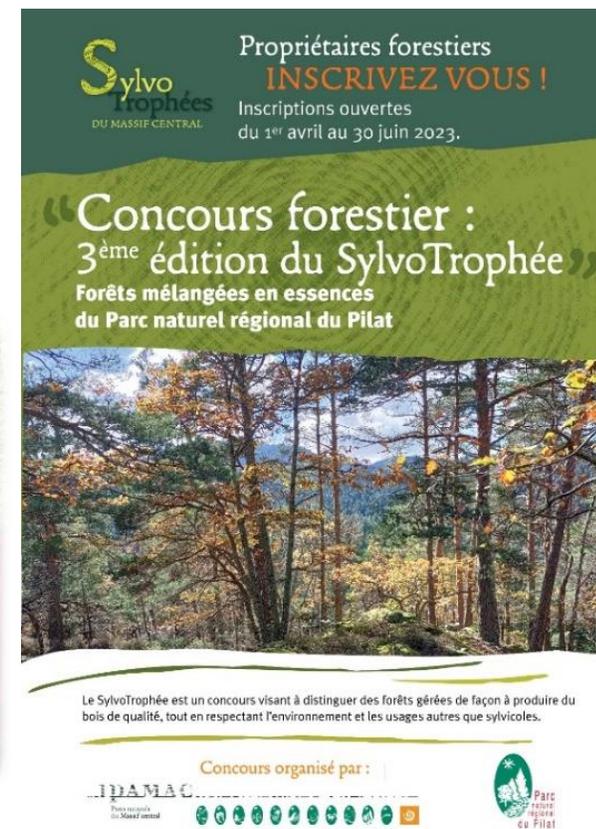
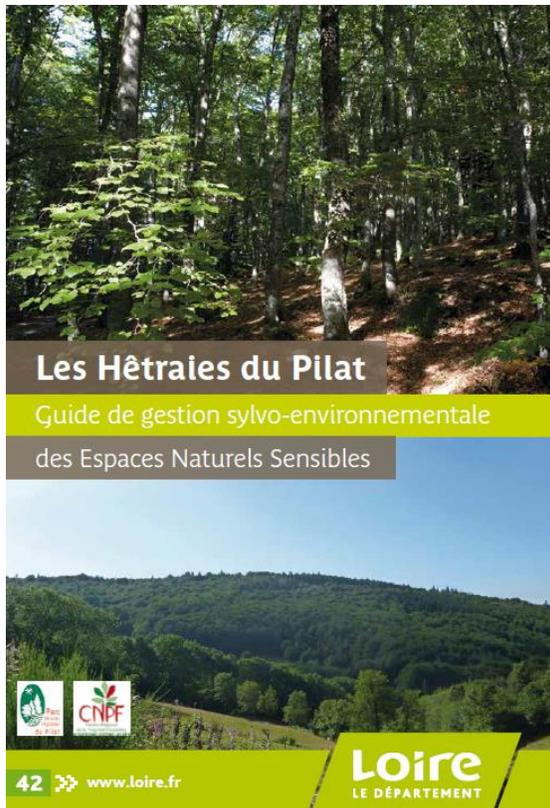
- Mieux connaître la forêt du Pilat (*essence, accroissement, état sanitaire...*)
- Suivre son évolution



Les activités du CNPF sur le massif du Pilat

Présentation des activités CNPF – année 2023

Visites conseils et animation de réunions de vulgarisation ;



Participation au jury pour la 3^{ème} édition du SylvoTrophée.



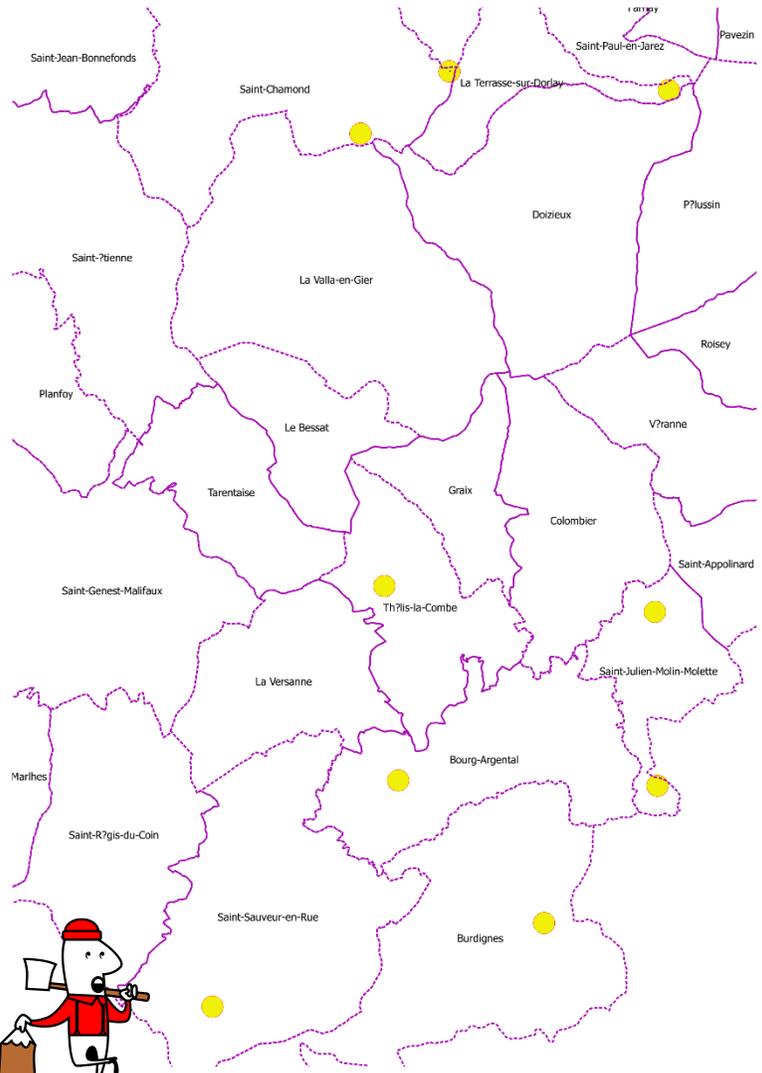
Loire
LE DÉPARTEMENT

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Les activités du CNPF sur le massif du Pilat

Présentation des activités CNPF – année 2023 et poursuite en 2024



Accompagnement technique du GSMP dans la réalisation des placettes expérimentales :

- 9 placettes
- 5,2 ha
- 22 essences

- douglas de Californie
- cèdre de l'Atlas
- calocèdre
- sapin de Nordmann
- sapin de Céphalonie
- épicéa de Serbie
- pin maritime
- pin laricio de Corse
- pin de Salzman
- pin Elliot
- pin taeda

- hêtre d'Orient
- hêtre de station sèche
- hêtre commun
- chêne pubescent
- chêne faginé
- chêne chevelu
- liquidambar
- tulipier de Virginie
- frêne angustifolia
- érable de Montpellier
- robinier faux-acacia



Les activités du CNPF sur le massif du Pilat

Présentation des activités CNPF – année 2023 et poursuite en 2024

Route forestière du Grand Bois – 5 600 ml de rénovation et 1 900 ml de création
(Le Bessat, Thélis-la-Combe, Tarentaise, La Versanne, Saint-Genest-Malifaux)



Route forestière de la Pierre des
Trois Evêques
2 700 ml (Saint-Sauveur-en-Rue
et La Versanne)



Route forestière
de Peumey
700 ml (Doizieux)



Route forestière de
Janorey
2 695 ml (Doizieux)

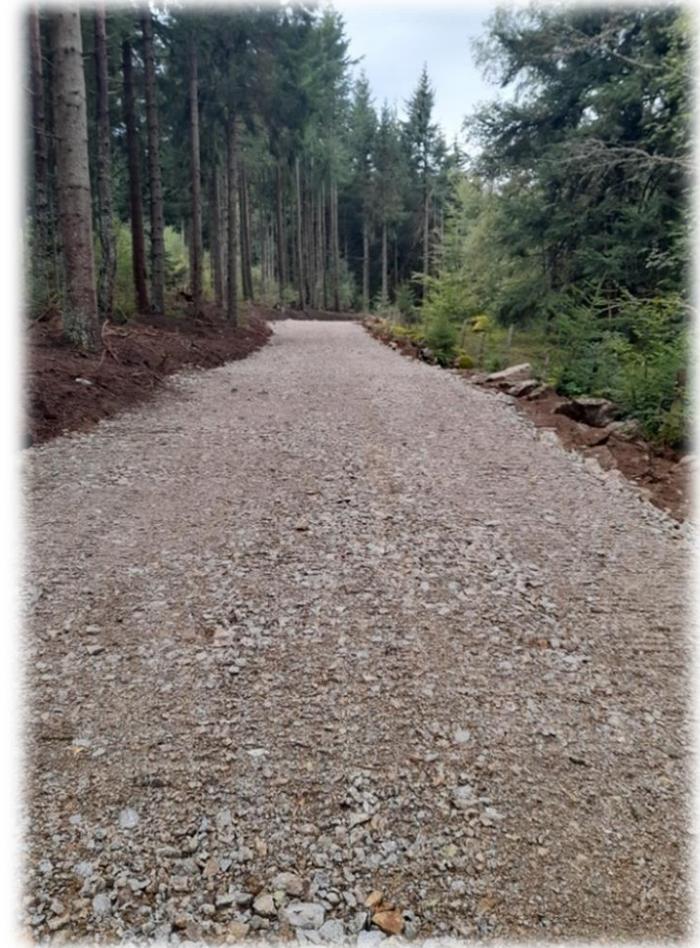


Les activités du CNPF sur le massif du Pilat

Présentation des activités CNPF – année 2023 et poursuite en 2024

9 dossiers « rénovation » déposés auprès du Conseil Départemental

- RF Bois des Sapées – 2660ml (Marlhes et Riotord)
- RF Bois Frison – 1600ml (St Genest-Malifaux)
- RF Bois Frison – 1100ml (La Versanne)
- RF du Pâtural de Monteux – 1950 ml (La Versanne)
- RF du Bois de la Plapompaire - 300 ml (Graix)
- RF du Grand Bois (lieu-dit la Faye) – 300 ml (Graix)
- RF de l'Ogelière – 2100 ml (St Sauveur en Rue)
- RF de Montrabier – 1300ml (St Sauveur en Rue)
- RF de Béchetoile – 1280ml (Burdignes)



Les activités du CNPF sur le massif du Pilat

Présentation des activités CNPF – prévision 2024

6 projets de création en cours d'animation

- RF de Malatras - 1200 ml - 70 ha desservis (Pélussin)
- RF de la Goutte 1000ml - 60 ha desservis (Pélussin)
- RF du Murat – 300ml - 15 ha desservis (Colombier)
- RF du Bois Girard – 1000ml - 50 ha desservis (Colombier)
- RF de l'Arbret – 1000ml – 50 ha desservis (Marlhes)
- RF Les Chomey-Prélager - 2900ml - 175 ha desservis (St Genest-Malifaux)



Loire
LE DÉPARTEMENT



II- Nouveau SRGS et abaissement du seuil des Plans Simples de Gestion



Nouveau SRGS et abaissement du seuil des Plans Simples de Gestion

Qu'est-ce que le SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole) ?

- ✓ Le **document cadre** pour la gestion des forêts privées : fixe les grandes orientations pour valoriser les fonctions des forêts privées (économiques, sociales ou environnementales)
 - ⇒ **Règles de gestion**
- ✓ Documents de gestion durable = **conformes au SRGS**
- ✓ Elaboré par le CNPF en concertation avec les partenaires de la filière
- ✓ Nouveau SRGS signé par le Ministre de l'Agriculture le 04/12/2023; et **applicable dès le 5 avril 2024.**



Nouveau SRGS et abaissement du seuil des Plans Simples de Gestion

Contenu du SRGS – Partie 1

- ✓ **Introduction** : à quelles parcelles s'appliquent le SRGS ?
- ✓ **Partie 1 : description** de la forêt privée AURA, des **enjeux liés** (économiques, environnementaux, patrimoniaux, sociétaux, protection) et des **recommandations**
 - => Changement climatique et choix des essences possible
 - => Equilibre sylvo-cynégétique
 - => Fragilité des sols
 - => Biodiversité
 - => Enjeux sociaux
 - => Risques naturels
 - => Qualité de l'eau
 - => Risques sanitaires

Recommandations à intégrer dans les PSG en fonction des enjeux identifiés



Nouveau SRGS et abaissement du seuil des Plans Simples de Gestion

Contenu du SRGS – Partie 2 : objectifs et méthodes de gestion



Essences	Diamètre d'exploitabilité en futaie régulière		
	A - Minimal à respecter en conditions stationnelles FAVORABLES	B - Minimal à respecter en conditions stationnelles DEFAVORABLES	C - Maximal recommandé
Châtaignier & Robinier	30	25	50
Chênes sessile & pédonculé	55	45	70
Chêne pubescent	35	30	60
Chêne rouge d'Amérique	50	40	70
Hêtre	45	40	70
Erables sycomore, érable plane, Frêne commun	40	35	55
Peupliers cultivés	40	35	45
Douglas	50	40	70
Epicéa commun	50	40	60
Mélèzes, épicéa de Sitka	40	35	55
Pin sylvestre, pins laricio	40	35	55
Pin noir, pin de Salzman	35	30	50
Pin maritime	35	30	50
Sapin pectiné	50	40	60

⇒ Définition des différents types de coupes

⇒ **Diamètre d'exploitabilité** par essence



Nouveau SRGS et abaissement du seuil des Plans Simples de Gestion

Contenu du SRGS – Partie 2 : objectifs et méthodes de gestion

⇒ **Surface coupe rase** (renouvellement) maximale

10 ha si pente < 30%

4 ha si pente > 30%

À justifier si pente > 50%

⇒ Définition des **différents types de travaux**

⇒ Recommandations **diversification et mélanges des essences à intégrer**



Nouveau SRGS et abaissement du seuil des Plans Simples de Gestion

Contenu du SRGS – Partie 3 : détail des itinéraires sylvicoles par type de peuplement

⇒ 36 fiches sylvicoles à respecter

Notamment :

- **Itinéraires** : conseillé / possible / à argumenter
- **Modalités techniques** à respecter :
 - Travaux de renouvellement obligatoires
 - Rotation des coupes
 - Taux de prélèvement
- **Points de vigilance et recommandations** :
 - Nombre de semenciers et de tiges d'avenir
 - Complément de régénération naturelle
 - Adaptation essence à la station
 - Enjeux environnementaux
 -



Nouveau SRGS et abaissement du seuil des Plans Simples de Gestion

Contenu du SRGS – Partie 3 : détail des itinéraires sylvicoles par type de peuplement



⇒ **36 fiches sylvicoles** à respecter

Notamment :

- Éléments obligatoires de **description du peuplement** :
 - Type de peuplement
 - Pourcentage d'essence principale et secondaire
 - Age
 - Diamètre moyen
 - Hauteur moyenne
 - Surface terrière ou volume / ha
 - Etat sanitaire
 - Adaptation des essences à la station



Nouveau SRG et abaissement du seuil des Plans Simples de Gestion

Plan Simple de Gestion (PSG) : document établi pour une **durée de 10 à 20 ans** et dont l'élément essentiel est un **programme des interventions prévues** dans la forêt. C'est d'abord un **outil technique pour le propriétaire**, permettant :

- une meilleure **connaissance de sa forêt** ;
- un suivi de la gestion de ses parcelles, grâce au **programme de coupes et travaux** ;
- la **continuité de la gestion**, lors de la succession ou de la vente du patrimoine forestier ;
- permet au propriétaire forestier de **bénéficier d'aides publiques** ;
- Permet **de simplifier les démarches administratives** sur les secteurs à forts enjeux (Natura2000, site classé,...).



Nouveau SRG et abaissement du seuil des Plans Simples de Gestion

- Depuis la loi prévention incendie de juillet 2023, le **seuil d'exigibilité d'un Plan Simple de Gestion a été abaissé à 20 ha contre 25 précédemment**
- Prise en compte des **tènements de plus de 4 ha** sur la commune comportant le plus gros tènement, et sur les communes limitrophes





III- Dernières évolutions fiscales en 2023 :

les DEFI

Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en Forêt



Dernières évolutions fiscales en 2023 : les DEFI

En bref...

Dispositif fiscal (crédit d'impôt) au profit des propriétaires sur l'acquisition de parcelles, sur les travaux sylvicoles et sur l'assurance de son patrimoine forestier



En 2023, ce qui change :

- Transformation du dispositif : Réduction revenu d'impôt en **crédit d'impôt**
- Augmentation du taux de crédit passant de 18 % à **25 %** et augmentation des plafonds des dépenses éligibles
- Obligation de déduire toutes autres subventions perçues



Disposer d'un Document de Gestion Durable (PSG; RTG; CBPS+)...



Dernières évolutions fiscales en 2023 : les DEFI

En bref...



Ce qui change depuis le 12 juillet 2023 :

- Les propriétés dotées d'un CBPS+ peuvent bénéficier du DEFI Travaux
- Prolongation des dispositifs DEFI jusqu'au 31/12/2027
- Suppression du plafond d'acquisition pour le bénéfice du DEFI Acquisition

Le tableau de présentation détaillé des DEFI se trouvera dans le prochain Forêts Privées de la Loire du mois de mars 2024



Dernières évolutions fiscales en 2023 : les DEFI

La TVA et le n° SIREN

Pour bénéficier du **taux réduit** (10 %) et du **remboursement forfaitaire** de TVA, il faut être **CONNU** des services fiscaux
= n° SIREN (9 chiffres)



Depuis le 01/01/2023, la déclaration d'une entreprise n'est plus acceptée au format papier par les CFE des Chambres d'Agriculture.

2 solutions pour les propriétaires:

- le site internet <https://procedures.inpi.fr/>
- le recours à la chambre d'agriculture qui peut faire la déclaration en ligne à la place du propriétaire

Depuis le 12 juillet 2023, prolongation jusqu'au 31/12/2025 du taux réduit de TVA de 10% sur les travaux forestiers





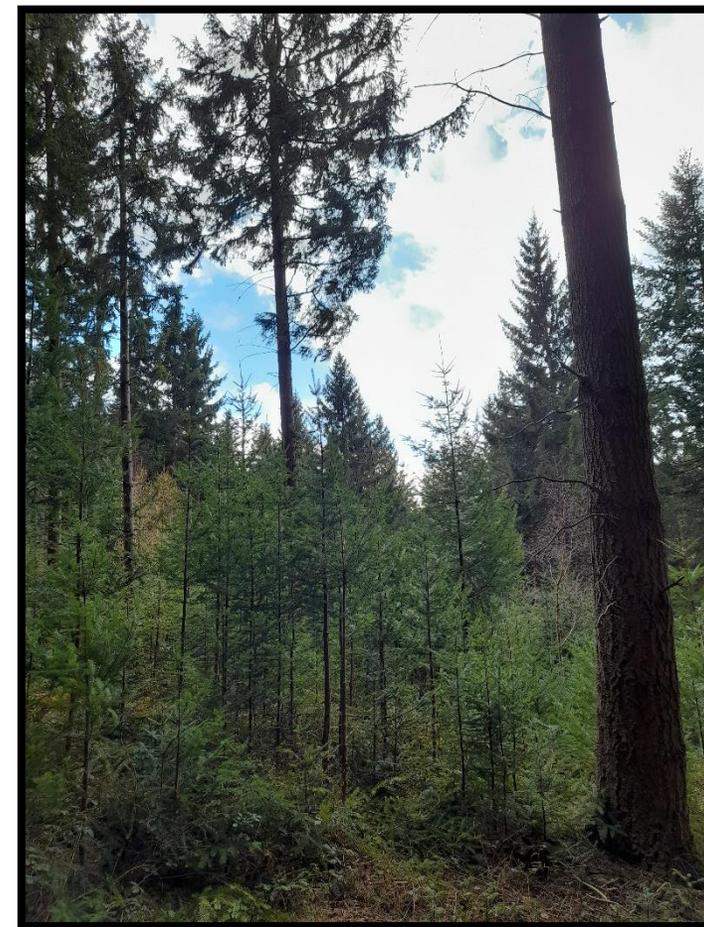
IV- Evolution des dispositifs d'aides aux propriétaires forestiers



Evolutions des dispositifs d'aides aux propriétaires forestiers

9 dispositifs, dont :

- **Dispositif 4** : Expérimenter de nouveaux outils autour du foncier forestier pour les jeunes sylviculteurs
- **Dispositif 5** : Créer la ressource de demain par un reboisement adapté au changement climatique
- **Dispositif 6** : Aider les sylviculteurs dans la conduite de leurs peuplements forestiers (*dépressage, élagage, nettoyage, taille de formation des feuillus, inventaire et martelage en sapinière*)



Evolution des dispositifs d'aides aux propriétaires forestiers

Dispositif n° 5 :

Créer la ressource de demain par un reboisement adapté au changement climatique

Zoom sur l'aide diversification de la sapinière

- Parcelle éligible de **0,5 à 4 ha**,
- Diversification d'un **minimum de 5% et d'un maximum de 20%** de la surface de la parcelle,
- Mise en place de **50 plants/ha minimum** (placettes de 500 m² minimum) à **200 plants/ha maximum** (placettes de 2 000 m² maximum),
- Essences éligibles : Douglas, Mélèze d'Europe, Sapins méditerranéens, Erable sycomore, Hêtre, autres essences à faire valider...



*Le montant de l'aide varie de **250 à 1000 €/ha enrichi** en fonction de la proportion d'enrichissement.*



Evolutions des dispositifs d'aides aux propriétaires forestiers

Nouveautés 2023 !

- Dispositif 4** : Expérimenter de nouveaux outils autour du foncier forestier pour les jeunes sylviculteurs : 2 dossiers maxi sur la durée du plan (au lieu de 5)
- Dispositif 4 bis** : Mesure foncière 4 bis (sous réserve) : Prise en charge des frais de notaire
- Dispositif 5** : Créer la ressource de demain : 1 dossier par an et par propriétaire (pas de limite avant)



Evolutions des dispositifs d'aides aux propriétaires forestiers

Nouveau Dispositif n° 4 bis : Aide aux échanges et cessions amiables

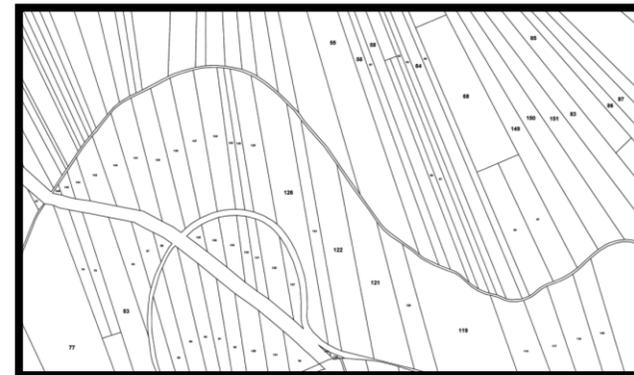
OBJECTIF :

Réduire le morcellement, favoriser l'agrandissement des parcelles, augmenter les unités de gestion

AIDES :

Cession : **50 %** des dépenses éligibles (HT ou TTC) sur les frais de notaire et frais de géomètre ;
80% des mêmes dépenses si une des parcelles acquises est **contigüe** à la propriété de l'acquéreur ;
Montant de la transaction inférieure à **7 500 €**.

Echanges : **80 %** des dépenses éligibles (HT ou TTC) sur les frais de notaire et frais de géomètre ;
le seuil de 7500 € ne s'applique pas.

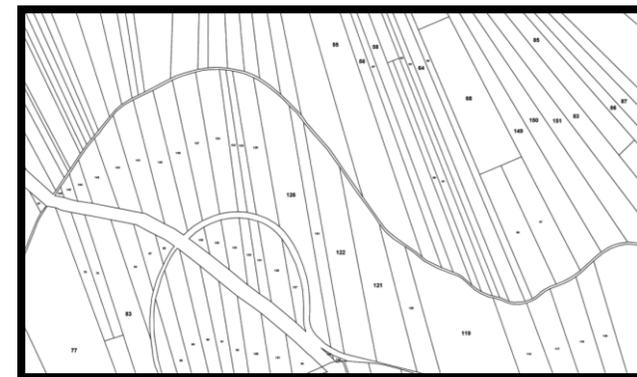


Evolutions des dispositifs d'aides aux propriétaires forestiers

Nouveau Dispositif n° 4 bis : Aide aux échanges et cessions amiables

CONDITIONS :

- **Etre propriétaire** privé de bien fonciers **forestiers** non bâtis ;
- Les parcelles acquises doivent se **situer sur la combe** où l'acquéreur est déjà propriétaire forestier, ou sur les **communes limitrophes** ;
- Participation financière du Département validée par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) ;
- Demande à déposer **dans les 18 mois** maximum après signature de l'acte chez le notaire ;
- Transactions effectuées à compter du **1^{er} avril 2023**.





V- Programme des réunions et formations 2024



Programme des réunions et formations 2024



avril	Informations forestières à destination des propriétaires forestiers de Doizieux
7 juin	Tournée forestière dans le roannais
juillet	Marquage en sapinière et commercialisation des bois (marteloscope)
juillet	Marquage d'une première éclaircie et commercialisation des bois
septembre	Retrouver ses limites en forêt
25 et 27 septembre	Réunions ENS hêtraies du Pilat (Pavezin)



Programme des réunions et formations 2024



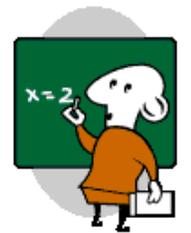
Fogefor 2023

Cycle d'initiation à la gestion forestière
25 participants; dont 4 du GSMP



1^{ère} session : 12 et 13 mai à Noirétable :

- Le contexte forestier local
- Essences et traitements
- Biologie végétale et stations forestières
- Réglementation forestière
- Naissance de la forêt et éclaircies



2^{ème} session : 9 et 10 juin à Marlhès :

- Marché des bois, commercialisation
- Cubage des bois
- Futaie irrégulière et jardinage
- Certification forestière
- Planifier sa gestion, coupes et travaux





Programme des réunions et formations 2024

FOGEFOR 2024

Stage « Thématique »

La commercialisation des résineux

7 et 8 juin à Roche-en-Forez :

- Les modes de ventes
- Les méthodes de cubage et d'estimation
- Les cours des bois
- Protocole d'organisation d'un chantier forestier
- La certification forestière
- Visite de scierie et d'un chantier forestier en cours de réalisation
- Exercices pratiques sur le terrain,....





Fogefor 2024

Stage « Thématique »

La commercialisation des résineux



Inscrivez vous dès maintenant !

Coût de la formation 70 € par stagiaire pour 2 jours + 10 € d'adhésion à l'association Fogefor

20 € pris en charge par les GS pour leurs adhérents

25 personnes maximum



Renseignements et inscriptions :

Stéphanie Joumel, CNPF : 06 19 69 37 49 – stephanie.joumel@cnpf.fr

Sophie Lafond, CNPF : 06 16 31 16 59 - sophie.lafond@cnpf.fr

Benoît Danse, propriétaire - référent Fogefor Loire : 06 07 08 12 67 – bd@maxandgo.com

Retrouvez le programme de formation régional FOGEFOR 2024 sur le site
www.auvergnerhonealpes.cnpf.fr; rubrique « se former, s'informer » ;
ou en tapant « Fogefor Aura » sur le moteur de recherche





Fogefor 2024

Stage « Thématique »

La commercialisation des résineux



Une formation concrète et pratique, à la portée de tous, animée par les techniciens du CNPF

Un dialogue avec des professionnels
De la théorie en salle et des visites en forêt
Des exercices pratiques sur le terrain

Une expérience conviviale et enrichissante, avec des stagiaires qui partagent la même passion et se posent les mêmes questions.

Un nombre limité de stagiaire pour un meilleur échange.



Avez-vous des questions ?



Merci pour votre attention

Sophie LAFOND
Technicienne forestière CNPF
L'éclosoir
3 bis Rue de la République
42220 Bourg-Argental

Tel : 06 16 31 16 59

Mail : sophie.lafond@cnpf.fr


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*


Centre National de
la Propriété Forestière



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain